

# **Le Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) « Moniteur d'Arts Martiaux » (MAM) option Judo Jujitsu par la voie de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)**

**JANVIER 2019**

# Principes fondateurs de la VAE et du CQP MAM (1)

Les compétences professionnelles déclinées en « être capable de ... » peuvent s'acquérir :

- ✿ par la théorie, les savoirs, les connaissances, via un cursus de formation.
- ✿ par la pratique, l'empirisme, avec les acquis de l'expérience.
- ✿ par combinaison ou apprentissage en alternance.

# Principes fondateurs de la VAE et du CQP MAM (2)

La qualification « Moniteur d'Arts Martiaux » option judo-jujitsu issue de la branche professionnelle « Sport » peut s'obtenir par différentes voies :

- ❁ la réussite à un examen avec 3 unités capitalisables, à l'issue d'une formation en centre.
- ❁ la réussite à un examen avec 3 unités capitalisables, en candidat libre.
- ❁ la validation des acquis de l'expérience.

# Plan national FFJDA de VAE pour le CQP MAM (1)

- ✿ Afin de faciliter l'accès des qualifications professionnelles aux enseignants bénévoles issus de la filière fédérale, la FFJDA a mis en place un plan national de VAE pour accéder au CQP MAM.
- ✿ La priorité de ce plan est de reconnaître et valoriser les compétences des enseignants bénévoles en permettant aux CFEB actifs ou à des AS actifs d'obtenir le CQP MAM.
- ✿ *Ouvertures aux sportifs inscrits sur les listes « haut niveau » et au volontariat.*

# Plan national FFJDA de VAE pour le CQP MAM (2)

Depuis l'évolution du CQP d'arts martiaux APAM (assistant professeur) vers MAM (moniteur), les modalités d'accès au diplôme par la voie de la VAE ont été de plus en plus facilitées par la CPNEF de la branche « sport » :

- ✿ – allègement du volume horaire exigé, de 2400 à 600 puis 450 heures d'expérience.
- ✿ – possibilité de bénéficier d'un accompagnement dans la constitution de la partie 2 du dossier.

# Partie 1 de la VAE : la recevabilité (1)

- ❁ La partie 1 ou « recevabilité » est un dossier administratif dans lequel le candidat se présente et justifie son expérience bénévole, salariée ou non, et en rapport avec le CQP MAM, par des attestations validées par les associations, structures employeurs, ou entreprises au sein desquelles il a œuvré.
- ❁ Le dossier complet est à envoyer au Service Formation de la FFJDA au moins 3 mois avant la date de l'examen final. Le coût est de 50 € non remboursables.

## Partie 1 de la VAE : la recevabilité (2)

En appui de la partie 1, le candidat doit :

- ✿ justifier d'au moins 450 heures, en continu ou non sur 12 mois, d'expérience d'activités professionnelles ou bénévoles en lien avec le diplôme postulé (cf. référentiel métier du CQP MAM), sur les 6 dernières années.
- ✿ posséder les exigences préalables à la certification : PSC1, certificat médical conforme, 18 ans et grade de 2ème dan.

La recevabilité est validée par la FFJDA sans limite de temps, tant que le diplôme est inscrit au RNCP.

## Partie 2 de la VAE : le dossier

A l'issue de la partie 1 « recevabilité », le candidat doit remplir la partie 2 « dossier » :

- ✿ exposé des motivations, avec curriculum vitae possible en annexe.
- ✿ répertorier dans l'expérience les activités exercées dans les fonctions.
- ✿ choisir, analyser et approfondir des pratiques expérimentées et des compétences acquises en rapport avec les compétences attendues du diplôme (cf. référentiel du CQP MAM).

L'entretien avec le jury est obligatoire depuis le 01/01/2019.

Le candidat a la possibilité de se faire accompagner dans sa démarche.



# Contenu prescrit du dossier (1)

Il y a 6 fiches de description et d'analyse des pratiques expérimentées et des compétences acquises en rapport avec les compétences attendues du CQP MAM :

- ✿ activité liée à une expérience technique (cf. partie 2 de l'UC1 et 2ème dan) pour l'acquisition et la transmission des gestuelles spécifiques.
- ✿ programmation d'un cycle d'enseignement (cf. partie 1 de l'UC1) pour la mise en œuvre de la méthodologie du projet pédagogique.

## Contenu prescrit du dossier (2)

- ✿ pratiques pédagogiques en rapport avec l'encadrement de publics : 2 exemples différents (cf. UC2).
- ✿ organisation, gestion et réglementation pour la participation au fonctionnement associatif (cf. UC3 et transversalité).
- ✿ communication et promotion (cf. UC3) pour la participation au projet de la structure.

Des pièces jointes peuvent étayer ces contenus.  
Attention à la pertinence des annexes !

# Processus final de la VAE

- ✿ 1 seule demande de CQP MAM par an pour un même candidat. Le dossier doit être déposé au moins 2 mois (à vérifier) avant la date d'examen du centre choisi par le candidat.
- ✿ Le jury peut demander un entretien d'explicitation au candidat (le candidat peut anticiper en sollicitant de lui-même cet entretien).
- ✿ Le jury peut valider tout (les 3 UC) ou partie (1 UC ou 2 UC) du CQP MAM.

Une UC acquise est valable tant que le diplôme est inscrit au RNCP ou renouvelé.

# Principes de l'accompagnement (1)

- ✿ Pour faciliter leur compréhension des exigences de la VAE, les candidats ont la possibilité de se faire accompagner par des accompagnateurs habilités. Le processus fédéral est calqué sur celui du champ « Jeunesse & Sports ».
- ✿ Cette démarche qualitative allie partage (organisation possible de séances collectives) et proximité (l'accompagnateur et le candidat accompagné sont issus de la même zone géographique).

# Principes de l'accompagnement (2)

- ✿ L'accompagnement est facultatif à l'issue de la partie 1 « recevabilité ». C'est une aide au candidat pour le repérage, la description et l'analyse des activités de la partie 2 « dossier ».
- ✿ Le contrat accompagnateur / candidat cesse une fois la méthodologie de la VAE transmise et acquise. Le non accompagnement sur la totalité du dossier est une posture protectrice de l'accompagnateur vis-à-vis du candidat qui doit rester autonome et responsable.

# Modalités de l'accompagnement

- ✿ Le dossier VAE est un dossier écrit avec une expérience quantifiée et argumentée, du niveau du diplôme demandé, et en lien direct avec le référentiel du CQP MAM et le RNCP.
- ✿ La verbalisation et l'écriture des actions doivent aboutir à la visibilité des compétences.
- ✿ Une fois la méthode transmise par l'accompagnateur et celle-ci assimilée par le candidat, l'initiative est laissée au candidat.

# Coûts de l'accompagnement

- ✿ Forfait 1 : 1h de positionnement + 5h d'accompagnement = 450 €.
- ✿ Forfait 2 : 1 h de positionnement + 12h d'accompagnement : 650 €.
- ✿ Forfait 3 : 1 h de positionnement + 20h d'accompagnement : 850 €.

Ces tarifs incluent les 200 € de présentation à l'examen.

L'accompagnement est éligible aux dispositifs de financements extériorisés.

# Déontologie de l'accompagnement

L'accompagnateur s'engage à :

- ✿ distiller une méthode de travail et ne pas intervenir sur le contenu ou la rédaction du dossier. Ne porter aucun jugement de valeur ! Comme le jury, l'accompagnateur doit défendre le niveau du diplôme.
- ✿ traiter également tous les candidats.
- ✿ respecter la confidentialité, rester neutre.

Les fonctions d'accompagnateur et de jury sur un même dossier VAE sont incompatibles.



# Le processus rédactionnel du dossier

- ❁ Difficultés rencontrées par le candidat lors du retour sur parcours : oubli, illégitimité, repérage d'expériences pertinentes.
- ❁ Appropriation personnelle par le « je » des concepts théoriques et du vocabulaire spécifique à l'activité.
- ❁ Niveau d'expression d'une clarté absolue. Corriger les fautes d'orthographe.
- ❁ Accompagnement par voie de questionnement d'explicitation et/ou par mimétisme.

# L'entretien avec le jury

- ❁ Le repérage des compétences se fait à partir du dossier. L'oral est un renforcement pour éclairer le jury sur des points du dossier, à partir du dossier uniquement et exclusivement (cf. « page X »). Aucune question ne doit donc porter sur les connaissances.
- ❁ Après une présentation à l'initiative du candidat (5 minutes maximum), le jury a un temps de questionnement de 20 minutes maximum.

# Informations utiles

- ✿ Autres perspectives pour la VAE avec le champ des diplômes d'Etat : BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS.
- ✿ Toutes les informations sur la VAE sont en ligne sur le site fédéral : <http://www.ffjudo.com/vae>

Contacts :

Service Formation de la LGEJ

- ✿ Tél. 03 83 18 87 64 - [formation@grandest-ffjudo.com](mailto:formation@grandest-ffjudo.com)
- ✿ Chef de pôle formation, Yannick FOUSSE  
Tél. 06 74 36 83 05 - [yannick.fousse@ffjudo.com](mailto:yannick.fousse@ffjudo.com)